



DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2024-051

OBJET : Assurance Multirisques : Acceptation d'indemnités de sinistres.

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Vu les dégâts occasionnés à la guirlande lumineuse, à la lanterne et au poteau,*
- *Vu la proposition de remboursement présentée par l'assurance de la ville d'un montant de 5500,00 €,*
- *Considérant que cette proposition d'indemnisation est conforme au contrat d'assurance souscrit par la ville et en adéquation avec le préjudice subi,*

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition d'indemnisation de GENERALI, assureur de la ville, pour un montant total de 5500,00 €.

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 17/10/2024

Jean-Pierre VASSALLO,

Maire de Tende,

Publiée le :